

Afin de faciliter aux Québécois l'acquisition d'un véhicule électrique, le gouvernement propose Branché au travail qui s'applique à la recharge des véhicules électriques en milieu de travail.

La recharge en milieu de travail est souvent considérée comme la deuxième en importance, après la recharge à domicile, en raison de la durée de séjour des véhicules dans ces stationnements.



Transition énergétique Québec est une société d'État qui a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques ainsi que de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques déterminées par le gouvernement.



**Communiquez avec nous!**  
[vehiculeselectriques.gouv.qc.ca](http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca)  
1 866 266-0008

Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.

Ce programme est financé par l'entremise du Fonds vert dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.



## Branché au travail

Obtenez jusqu'à 5 000 \$  
pour l'acquisition  
et l'installation d'une  
borne de recharge  
en milieu de travail

TE005-08-1812



## Branché au travail

# pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge en milieu de travail

### Comment participer

Si vous souhaitez encourager vos employés à se tourner vers les véhicules électriques pour leurs déplacements quotidiens, consultez le site [vehiculeselectriques.gouv.qc.ca](http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca) afin de connaître tous les détails.

### Bornes de recharge admissibles

- › **Neuves**
- › **De niveau 1, 2 ou les deux**  
La borne doit être alimentée à une tension de 120 V CA, 240 V CA ou les deux.
- › **Approuvées par un organisme reconnu**  
Tel que l'exige la Loi sur le bâtiment.
- › **Utilisées pour la recharge des véhicules électriques appartenant au demandeur ou à ses employés**  
La borne de recharge doit être maintenue en service pendant une période d'au moins trois ans. Au cours de cette période, si la recharge est offerte aux employés, elle doit être gratuite.

### Limitations

Il n'y a pas de limite quant au nombre de bornes installées et admissibles à une demande de remboursement. Par contre, la somme maximale de l'aide financière par établissement est fixée à 25 000 \$ par année financière.

### Aide financière

Les frais d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge en milieu de travail sont admissibles à une aide financière correspondant au moindre des montants suivants :

- › 50 % des dépenses admissibles
- › 5 000 \$ par connecteur (une borne peut être munie d'un ou de plusieurs connecteurs)
- › 5 000 \$ par borne de recharge sans fil

### Clientèles admissibles

Les entreprises, les municipalités et les organismes publics ayant un établissement au Québec, à l'exception :

- › des ministères et organismes budgétaires du gouvernement du Québec énumérés à l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière
- › des personnes désignées par l'Assemblée nationale
- › des ministères et organismes fédéraux

